

# Arlette Heymann-Doat, une juriste engagée pour les libertés

**Arlette Heymann-Doat était une spécialiste des libertés publiques. Elle a présidé pendant quinze ans les commissions « Institutions » puis « Europe » de la LDH. Elue au comité central de 1993 à 2000, vice-présidente en 1996 et 1997 sous la présidence d'Henri Leclerc, dans un bureau national où siégeaient Joëlle Brunerie-Kauffmann, Roland Kessous et Michel Tubiana, elle a partagé son expertise et sa vision de l'humanité avec la Ligue.**

Françoise DREYFUS, Danièle LOCHAK, Catherine TEITGEN-COLLY et Emmanuel NAQUET

**A**rlette Heymann-Doat nous a quittés le 25 novembre 2024, à l'âge de 81 ans, des suites d'une longue maladie. La LDH est en deuil et, au-delà, toutes celles et tous ceux qui partageaient son engagement pour la défense des droits de l'Homme – un engagement qui s'est reflété tant dans le cadre de son activité universitaire que dans son activité militante.

Sa carrière s'est déroulée d'abord à la faculté de droit de Paris où elle avait été nommée assistante en 1966, puis à l'université Paris 1, comme maître-assistante, enfin à la faculté de droit de Sceaux – par la suite rattachée à l'université de Paris-Saclay – comme professeure, à partir de 1990 et jusqu'à sa retraite.

Les droits et libertés ont été au cœur de ses enseignements et des ouvrages qu'elle a publiés, au premier rang desquels un manuel consacré au *Régime juridique des droits et libertés*<sup>(1)</sup> et un petit livre intitulé

**« L'intérêt, manifesté dès le début de sa carrière académique, pour l'étude du statut des libertés publiques et des droits de l'Homme, protégés mais aussi limités par le législateur ou le juge, a constitué le fil rouge de ses engagements tant pédagogiques que militants. »**

*50 libertés et droits fondamentaux*<sup>(2)</sup>. Le mini-format de ce dernier, comme l'avait relevé avec humour Christian Vigouroux, ancien conseiller d'Etat et bon connaisseur de la matière pour avoir été directeur de cabinet de deux ministres de l'Intérieur et de deux gardes des Sceaux, permettait d'avoir toujours dans la poche cette arme contre l'arbitraire. Arlette a aussi contribué au développement de la recherche en droit public en participant à la fondation de l'Institut d'études de droit public (IEDP) et du Centre de recherches internationales sur les droits de l'homme (Cridhom), un nom qui constituait tout un programme

et une source certaine de fierté... Dans ce cadre, la recherche collective s'est développée, des thèses ont été soutenues, des colloques organisés, des débats partagés. Arlette Heymann-Doat a également été à l'origine de la première collaboration interdisciplinaire au sein de l'université Paris-Sud par l'organisation d'un important symposium portant sur « Génétique et droits de l'Homme », sous la triple égide des facultés de droit de Sceaux, de médecine du Kremlin-Bicêtre et des sciences d'Orsay<sup>(3)</sup>. Elle a, dans cette même perspective, cofondé et codirigé le diplôme d'université « Ethique médicale et droits de l'Homme », associant juristes et scientifiques.

## **Une thèse courageuse sur la guerre d'Algérie**

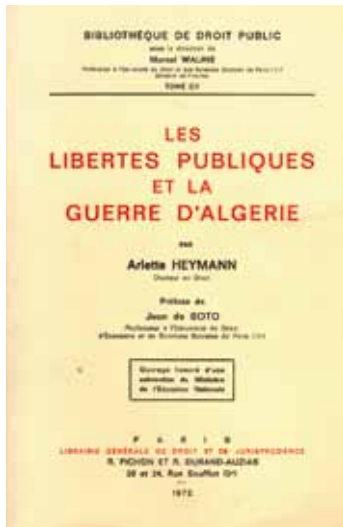
Mais son parcours est aussi celui d'une juriste courageuse qui s'est risquée à entreprendre une thèse de doctorat, soutenue en 1970, sur « les libertés publiques et la guerre d'Algérie »<sup>(4)</sup>, alors que celle-ci venait de s'achever et qu'il faudra attendre trente ans pour que, enfin, le mot de « guerre » et non plus d'« événements » soit officiellement retenu. Après avoir analysé sans tabous les diverses formes de restrictions aux libertés par les pouvoirs publics pendant toute cette période, Arlette est revenue, quarante ans plus tard, sur ce

(1) Arlette Heymann-Doat, *Le Régime juridique des droits et libertés*, Montchrestien, 2<sup>e</sup> éd., 1997.

(2) Arlette Heymann-Doat, *50 libertés et droits fondamentaux*, Dalloz, coll. A savoir, 3<sup>e</sup> éd., 2022.

(3) Les actes du colloque ont été publiés : Arlette Heymann-Doat (dir.), *Génétique & droits de l'homme*, L'Harmattan, 2000.

(4) Arlette Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, LGD, Bibl. de droit public, 1972.



*Le parcours d'Arlette Heymann-Doat est aussi celui d'une juriste courageuse qui s'est risquée à entreprendre une thèse de doctorat, soutenue en 1970, sur « les libertés publiques et la guerre d'Algérie », alors que celle-ci venait de s'achever et qu'il faudra attendre trente ans pour que le mot de « guerre » et non plus d'« événements » soit officiellement retenu.*

droit qui, avant, pendant et après la guerre d'Algérie, a été « porteur de l'injustice, de la barbarie, de l'impunité »<sup>(5)</sup>.

Selon l'historienne Sylvie Thénault<sup>(6)</sup>, « la thèse d'Arlette Heymann-Doat a marqué un seuil remarquable dans l'histoire du droit et de la justice pendant la guerre d'indépendance algérienne. La bibliographie sur ces questions est née, en effet, pendant la guerre, avec des témoignages et ouvrages militants qui avaient pour but de sortir de l'ombre le cas de certains individus. C'est le premier travail universitaire à avoir pris pour objet les effets de la guerre sur le droit et en particulier les atteintes aux libertés publiques. Il faudra attendre 1995 pour que Karine Vartanian reprenne cette réflexion de juriste dans sa thèse soutenue à Paris-10, sous la direction de Pierrette Poncela: Le Droit et la guerre d'Algérie. Réflexion sur l'exceptionnalité ». Sylvie Thénault précise que « La thèse, pionnière, d'Arlette Heymann analysait les dispositifs ayant permis à l'exécutif de prendre des mesures de restriction des libertés (état d'urgence, pouvoirs spéciaux, article 16 notamment), avant de passer en revue les atteintes ainsi portées aux libertés individuelles et collectives (libertés de la presse, de réunion, de pensée...). Elle ouvrirait une interrogation toujours d'actualité: quelles séquelles la guerre a-t-elle laissées dans le droit français? En quoi la guerre a-t-elle pu servir de prétexte ou de cause à des dispositions dépassant largement ce seul conflit? Dix ans après la fin de la guerre, son livre débouchait sur une conclusion frappante: à quel point cette question des libertés avait peu retenu l'attention dans l'argumentaire contre la guerre et à quel point peu de monde s'en était soucié. Depuis les années 2000, la discipline historique a pris le relais grâce à la consultation des archives. Il est à espérer que la toute récente dérogation générale sur les dossiers de justice de la guerre d'Algérie<sup>(7)</sup> permette de continuer à creuser ce sillon ouvert par Arlette Heymann ». Ce serait, conclut l'historienne, « le plus bel hommage à rendre à sa mémoire ».

## Impliquée dans la « bataille des archives »

L'intérêt, manifesté dès le début de sa carrière académique, pour l'étude du statut des libertés publiques et des droits de l'Homme, protégés mais tout autant limités par le législateur ou le juge, a constitué le fil rouge de ses engagements tant

pédagogiques<sup>(8)</sup> que militants, et cela jusqu'à très récemment, au lendemain des attentats terroristes de 2015<sup>(9)</sup>. N'ayant cessé de rappeler la gravité des attaques contre l'Etat de droit dans les périodes d'urgence et donc de pleins pouvoirs, quand la raison d'Etat semble l'emporter, Arlette Heymann-Doat a logiquement pris une part active dans le comité d'organisation de la journée d'études du 20 septembre 2019 au Sénat sur « Les disparus de la guerre d'Algérie », qui a débouché sur une publication<sup>(10)</sup>. Elle s'est également investie dans le collectif « Accès aux archives publiques », qui a mené un combat juridique pour obtenir l'ouverture des archives de l'Etat entravée par une instruction interministérielle (L'IGI 1300) relative à la protection du secret-défense. Le Conseil d'Etat a constaté l'illégalité de cette instruction dans une décision du 2 juillet 2021. Cette bataille des archives pouvait sembler gagnée, mais de nouveaux obstacles à leur consultation ont été insérés dans la loi relative à la prévention d'actes de terrorisme du 30 juillet 2021, qui a élargi le champ des exceptions au délai de consultation de cinquante ans pour les archives classées secret-défense<sup>(11)</sup>. Au vu de cet investissement fort sur les questions liées à la guerre d'Algérie, on ne s'étonnera pas de voir la signature d'Arlette au bas de l'appel du 4 mars 2024 pour la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans le recours à la torture durant la guerre d'Algérie<sup>(12)</sup>.

## Pour la LDH, une présence précieuse

Son engagement au sein de différentes organisations, au conseil d'administration de France terre d'asile<sup>(13)</sup> comme à la direction de la LDH, a été à l'union de cette expertise au service de l'intérêt général. Sollicitée par Bernard Wallon, alors responsable de la communication de la LDH, et Bertrand Main, à l'époque secrétaire général adjoint<sup>(14)</sup>, alors que le président de la Ligue, Yves Jouffa, entendait féminiser sa direction, Arlette Heymann-Doat a présidé pendant quinze ans les commissions « Institutions » (1990-1995) puis « Europe » (2000-2004) de la LDH. Elue au comité central de 1993 à 2000, elle a siégé au sein du bureau comme vice-présidente en 1996 et 1997, sous la présidence d'Henri Leclerc, aux côtés de Joëlle Brunerie-Kauffmann, Michel Tubiana et Roland Kessous. Ce dernier témoigne du

(5) Arlette Heymann-Doat, *Guerre d'Algérie. Droit et non-droit*, Dalloz, coll. A savoir, 2012.

(6) Entretien avec Emmanuel Naquet, 14 décembre 2024.

(7) Arrêté du 25 août 2023 portant ouverture d'archives relatives à la guerre d'Algérie, JO du 27 août.

(8) Par ailleurs, elle a contribué à la formation des élèves à la citoyenneté en participant, entre 2003 et 2016, à la rédaction, pour les éditions Nathan, de manuels d'éducation civique à destination des élèves de collège, et d'éducation civique, juridique et morale pour ceux de seconde.

(9) Arlette Heymann-Doat, « L'état d'urgence, un régime juridique d'exception pour lutter contre le terrorisme? », in *Archives de politique criminelle*, n° 38/2016, « Terrorisme », p. 59-74.

(10) Catherine Teitgen-Colly, Gilles Manceron et Pierre Mansat (dir.), *Les Disparus de la guerre d'Algérie* suivi de *La Bataille des archives, 2018-2021*, L'Harmattan, 2021, avec la contribution d'Arlette p. 83-87.

(11) Selon les informations de Gilles Manceron, en date du 18 décembre 2024.

(12) Voir <https://appel4mars.fr/appel.html>.

(13) A l'époque où cette association avait une fibre militante affirmée. On trouve plusieurs textes de la plume d'Arlette dans la revue de l'association, *ProAsile*.

(14) Pour la petite histoire: Bertrand Main, qui deviendra secrétaire général en 1995 pendant la présidence d'Henri Leclerc, avait été l'étudiant d'Arlette et avait rédigé son mémoire de DES (diplôme d'études spécialisées) dans le cadre du séminaire qu'elle assurait sur le droit de l'urbanisme.





© DR

*Bouquet d'idées et de fermes convictions, Arlette Heymann-Doat (sur cette photo, en 2022) a fortement marqué son entourage amical, ses collègues et ses étudiants par son dynamisme, son intelligence, sa curiosité et sa gaité. C'est assez dire la chance de ceux et celles qui ont eu l'occasion de la côtoyer.*

«sang nouveau» et de la «fraîcheur» apportés par Arlette, car outre «sa disponibilité et sa gentillesse, sa proximité avec chacun, elle a joué un rôle très utile sur les questions juridiques, et notamment sur le droit européen où son expertise fut très percutante»<sup>(15)</sup>.

Logiquement, son savoir et sa résolution se sont retrouvés dans des publications de la LDH ou liées à elle. On retrouve sa signature dans plusieurs livraisons d'*Après-Demain* (revue de la Fondation Seligmann), dont celle d'avril 1995, consacrée à un impératif toujours actuel : «Gouverner démocratiquement». Y sont rassemblées des contributions de Madeleine Rebérioux, Jean-Pierre Dubois, Françoise Dreyfus, Dominique Monjardet, Alain

Vivien, Jean-Michel Belorgey, Marie-Christine Vergiat, Dominique Rousseau, Nicole de Montricher et Catherine Teule-Martin. Arlette affirme dans son introduction que «pour réhabiliter la politique, il faut clairement exprimer ses choix et les raisons qui y mènent»<sup>(16)</sup>. On retrouve sa plume l'année suivante dans un dossier relatif à la mondialisation, à côté de celles d'Henri Leclerc, Catherine Teule-Martin, Danièle Lochak, Patrick Baudouin, Catherine de Wihtol de Wenden, Michel Savy. Elle y pointe, là encore dans une belle concordance des temps, le fait que les institutions européennes sont concernées par le capitalisme mondialisé, et que le droit spécifique produit par des institutions

ambivalentes promet un avenir incertain<sup>(17)</sup>... D'où aussi ses interrogations sur la légitimité et l'intérêt d'un président pour l'organisation régionale<sup>(18)</sup> et sur la nature de la démocratie européenne, quand la revue dirigée par Françoise Seligmann se posait la question : «*Une VI<sup>e</sup> République – possible ? Souhaitable ?*»<sup>(19)</sup>. Au-delà de l'Union européenne, son regard s'est tourné aussi du côté de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, notamment pour dénoncer le retard de la France à ratifier le protocole n° 12 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif à la lutte contre les discriminations<sup>(20)</sup>.

### **Une manière d'agir et une manière d'être**

Dominique Noguères, qui l'a côtoyée quand elle était elle-même présidente de la fédération de Paris et au comité central, rend compte de cette expertise en action : «*J'ai notamment gardé le souvenir d'une audition au Sénat en avril 1998 par la commission d'enquête sur les étrangers en situation irrégulière et sur l'application de la circulaire du 24 juin 1997. Son audition avait été remarquable et élevé le débat sur un sujet épineux. Arlette, par son professionnalisme, sa pédagogie et par sa manière d'être a beaucoup apporté à la Ligue; elle rendait les débats toujours constructifs et était toujours à l'écoute.*»

Bouquet d'idées et de fermes convictions, Arlette Heymann-Doat a fortement marqué son entourage amical, ses collègues et ses étudiants par son dynamisme, son intelligence, sa curiosité et sa gaité. C'est assez dire la chance de ceux et celles qui ont eu l'occasion de la côtoyer, en particulier dans ces temps universitaires qui furent à la fois féconds et heureux. ●

(15) Entretien avec les autrices et l'auteur de cet article le 10 décembre 2024.

(16) *Après-Demain*, n° 373, avril 1995, dossier réalisé par Aude Hesbert et Bernard Wallon.

(17) Dans un numéro double, réunissant *Hommes & Libertés* (n° 113-114, mars-juin 2001) et *Après-Demain* (n° 383-384, avril-mai 2001), dossier réalisé par Alain Monchablon et Bernard Wallon.

(18) *Après-Demain*, n° 440-441, janvier-mars 2002, dossier réalisé par Jean-Pierre Dubois.

(19) Parmi les contributions de ce n° 454 d'*Après-Demain* s'interrogeant sur une «VI<sup>e</sup> République?» (dossier réalisé par Jean-Pierre Dubois), on relève celle d'un certain Arnaud Montebourg, lui aussi ancien étudiant d'Arlette.

(20) *Hommes & Libertés*, n° 113-114, mars-juin 2001.

**«L'engagement d'Arlette Heymann-Doat au sein de différentes organisations, dont à la direction de la LDH, a été à l'unisson de cette expertise au service de l'intérêt général.»**